

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2025

TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS - (N° 1617)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut comporter »

le mot :

« comporte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la définition d'un plan d'action en faveur des travailleurs expérimentés.